



Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Référence : CPR/DDL

***Avis d'enquête publique
Commune de SAMOËNS
Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)***

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Samoëns, la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles. Cette enquête se déroulera **du lundi 19 décembre 2022 (15h) au vendredi 20 janvier 2023 (18h) inclus**.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ; la décision de l'autorité environnementale du 14 juin 2017 est annexée à l'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRN et consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Durant la période d'enquête publique, le dossier sera déposé en mairie de Samoëns, où le public pourra, outre les permanences du commissaire enquêteur, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h, et les lundi et vendredi de 15h à 18h), consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-pprsamoens@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie de Samoëns, 33 place des Dents Blanches 74 340 SAMOËNS).

Le PPRN sera également consultable pendant cette période, sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la direction départementale des territoires, cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux à Annecy aux horaires d'ouverture suivants : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Madame Evelyne BAPTENDIER, hydrogéologue, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Samoëns, afin de recevoir les observations et propositions, les :

- **Lundi 19 décembre de 15h à 18h,**
- **Mercredi 28 décembre de 9h à 12h,**
- **Mardi 3 janvier de 9h à 12h,**
- **Mercredi 11 janvier de 9h à 12h,**
- **Vendredi 20 janvier de 15h à 18h.**

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie de Samoëns, à la préfecture de la Haute-Savoie et à la direction départementale des territoires pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant un an.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. – Cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9). La décision d'approbation du PPRN sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Le préfet